

Luxembourg, le 20 juillet 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental. (6448DFR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(13 juillet 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le Projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier « le règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental » et d'y intégrer un article **6quinquies**, prévoyant l'organisation « d'activités connexes au plan d'études [...] sous forme d'activités guidées [...] pour les élèves des cycles 2 à 4.1 de l'enseignement fondamental, pendant la période allant du 4 septembre 2023 au 14 septembre 2023 », sous forme de « Summerschool 2023 ».

En bref

- La Chambre de Commerce réitère de manière générale son invitation au gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été en proposant d'introduire une période de révision obligatoire de deux semaines, à tous les niveaux d'enseignement, pour amortir les pertes d'apprentissage.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

A l'image des activités guidées, mises en place pour les élèves des cycles 2 à 4.1 de l'enseignement fondamental en 2020, 2021 et 2022, le présent Projet propose de mettre en œuvre des activités connexes au plan d'études pendant la période des vacances scolaires en été 2023. Comme les années passées, ces activités guidées, nommées « Summerschool 2023 » seront facultatives et gratuites et se baseront sur le plan d'études des écoles fondamentales afin de permettre aux élèves de consolider les compétences acquises pendant l'année scolaire écoulée et les préparer à la rentrée scolaire.

D'après l'exposé des motifs, la « Summerschool 2023 », proposera d'une part des dossiers thématiques téléchargeables et d'autre part des activités guidées en présentiel pendant la période des deux semaines précédant la semaine de la rentrée. Alors que les dossiers thématiques avec des corrigés modèles peuvent être téléchargés pour réviser et consolider, « *en autonomie ou accompagné par les parents* », des contenus qui ont été appris au courant de l'année scolaire, les activités guidées en présentiel se dérouleront « *pendant la période allant du 4 septembre 2023 au 14 septembre 2023* » et seront assurées par du « *personnel mis à disposition par l'Etat* ».

La « *participation aux activités en présentiel ainsi que le recours aux dossiers thématiques élaborés par le SCRIPT est volontaire* ». Il incombe au titulaire de classe, après concertation avec l'équipe pédagogique, de procéder à l'identification des élèves pouvant profiter des activités guidées.

Par rapport à l'encadrement des élèves pendant les activités guidées en présentiel de la « Summerschool », l'exposé des motifs prévoit que le personnel mis à disposition par l'Etat soit recruté par le biais de contrats d'étudiant, en ayant prioritairement recours à des étudiants en cours de formation d'un diplôme de bachelor préparant à la fonction d'instituteur.

Considérations générales

De manière générale, la Chambre de Commerce salue l'initiative de pérenniser l'offre de cours de rattrapage pendant les congés scolaires d'été, initialement mise en place en été 2020 pour permettre aux jeunes de rattraper d'éventuels retards d'apprentissage et pallier les lacunes engendrées par la suspension des cours lors de la pandémie du Covid-19.

Le présent Projet se rapportant uniquement à l'enseignement fondamental, la Chambre de Commerce encourage les autorités compétentes à multiplier les mesures de cours de rattrapage à tous les niveaux de l'enseignement, y inclus dans l'enseignement secondaire, et à proposer sans tarder, au sein de chaque école voire de chaque lycée, une offre de cours de rattrapage et d'appui encadré par un personnel enseignant, en-dehors des heures scolaires.

La Chambre de Commerce note la proposition « *d'engager, pour la tenue des activités en présentiel de la « Summerschool », par le biais de contrats d'étudiant, prioritairement des étudiants en cours de formation d'un diplôme de bachelor préparant à la fonction d'instituteur* » dans une optique de favoriser la future insertion professionnelle de ce personnel grâce à l'accumulation d'expériences pratiques.

Néanmoins, la Chambre de Commerce appelle les autorités à continuer à motiver les instituteurs, chargés de cours et membres de la réserve de suppléants, de s'engager dans le cadre de la « Summerschool » afin de favoriser un encadrement des activités guidées par des agents disposant d'une formation pédagogique achevée et garantir une prise en charge qualitative des élèves.

La Chambre de Commerce souhaite rappeler dans ce contexte « *qu'elle encourage le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps de congés d'été* »² pour « *minimiser l'effet négatif des vacances d'été sur l'apprentissage* » et favoriser une « *rentrée à chances égales* », tel que mentionné dans l'exposé des motifs du Projet.

Par conséquent, la Chambre de Commerce est en faveur de la mise en place permanente d'une période de révision obligatoire, durant une période déterminée de deux semaines lors des congés d'été, pour « *permettre à l'ensemble des élèves de réviser en classe, certaines parties du programme de l'année scolaire écoulée, pour amortir les pertes d'apprentissage et démarrer, sur une base plus sereine, le nouveau programme* »³.

Etant donné que la fiche financière jointe au Projet contient également des prévisions se rapportant aux prestations à prévoir pour la « Summerschool » proposée dans le cadre de l'enseignement secondaire, la Chambre de Commerce s'interroge sur le champ d'application du Projet.

La Chambre de Commerce relève que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal « *en raison de l'ampleur de l'organisation de la « Summerschool 2023 » à achever avant la fin de l'année scolaire et afin de recruter du personnel intervenant en nombre suffisant et en temps utile.* »

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

DFR/NMA

² [Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. \(6394HIR\)](#)

³ [Newsflash n°2 de 2021 de la Chambre de Commerce](#)